

PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SEANCE
30 septembre 2011

DATE DE CONVOCATION
23 septembre 2011

DATE D’AFFICHAGE
7 octobre 2011

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	32
PRESENTS	27
PROCURATION(S)	5
<u>VOTANTS</u>	32

Le maire certifie que les délibérations faisant l'objet du présent procès-verbal ont été télétransmises en Sous-Préfecture de Les Andelys, au titre du contrôle de la légalité le :

et qu'elles ont été notifiées aux intéressés.

Le Maire

Le, **TRENTE SEPTEMBRE** DE L'AN DEUX MILLE ONZE à 20H30 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique à la mairie, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Etai^{ent} présents : MM. JAMET, LECORNET, BEAUFRERE, PERRAULT, LECERF, BOURBAULT, CANCELON, GEFFLOT, LOZÉ, LATOUR, COPLO, OUHLISSE.

Mmes LEGER, BOUDART, COVACHO-BOVE, DUVALLET, BANGUID, RAOUL-DUVAL, DORDAIN, REBOURS, NAASSILA, COMBES, SCHREIBER, MALARD, NIAUX, CASCAJARES, JOSEPHAU-DIMOV IVANOV.

formant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés : MM. MERLE, TARDIEU, DELAPORTE et Mmes BENAMARA, BA.

Absents non excusés :

Avai(en)t donné pouvoir : M. MERLE à Mme RAOUL-DUVAL ; Mme BENAMARA à Mme DUVALLET ; Mme BA à M. JAMET ; M. TARDIEU à M. BOURBAULT ; M. DELAPORTE à M. LECORNET.

Mme Laïla Naassila
est nommé(e) Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : MM. BARBE, HUON, VERRIER, AURIERES, MEOULE et Mme MARIEN, FERAL, BATAILLE.

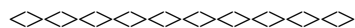
ORDRE DU JOUR

Page

Désignation d'un secrétaire de séance	2
Approbation du procès-verbal de la séance du 1 ^{er} juillet 2011	3
Informations	
Présentation de la nouvelle direction de l'action sociale	3
Présentation du nouveau site Internet de la Ville par Robert Huvelin, Directeur de Polyvalence Communication	3
Présentation de la serre Biotropica par M. Alain Le Heritte, Directeur général de Biotropica	3
Compte rendu de délégation du Maire	3
Motion : Revue de projet ANRU – Les élus de Val-de-Reuil appellent le Président de la CASE au respect et de leur travail et des habitants de leur ville	5
Motion : Le Conseil municipal de Val-de-Reuil partage l'inquiétude des enseignants du public et du privé qui se sont mobilisés mardi 27 septembre 2011	7

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

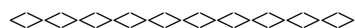
Le procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2011 est déposé sur table et sera soumis à l'approbation du Conseil lors de la prochaine séance.



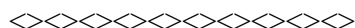
Avant de passer à l'ordre du jour, M. le Maire fait part à l'assemblée de l'arrivée prochaine de M. Boris Hannoteaux, futur Directeur du CCAS, dont la candidature a reçu un accueil très favorable. Sa prise de fonction aura lieu mi-décembre. Il a déjà participé à quelques pré-réunions concernant les travaux du CCAS, pour qu'il ait une vue sur l'aménagement futur de la structure dont il aura la charge et que lui-même fasse part de sa vision.

A également été retenue, la candidature de M. Patrice Adam, qui prendra ses fonctions fin octobre, comme directeur de l'Espages et plus largement du pôle Séniors qui compte le Conseil des sages et les retraités du Val. Il aura également sous sa tutelle l'ASI. Patrice Adam est élu à Fleury-sur-Andelle et connaît bien dans sa commune les problématiques liées à l'accueil des personnes âgées.

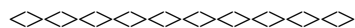
Par ailleurs, M. Jean-Jacques Coquelet, qui habite Val-de-Reuil et qui est depuis peu à la retraite après une longue expérience de directeur général des services à Louviers, sera recruté. Il participera par ses propositions à l'optimisation de fonctionnement de certains de nos services. Il intégrera la direction générale des services.



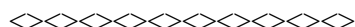
M. le Maire accueille M. Alain Le Heritte, Directeur général de Biotropica, qui dirigera la future serre tropicale de M. Thierry Jardin, Directeur de Cerza, qui verra le jour en 2013 et dont la première pierre sera posée samedi 15 octobre prochain. Power point en annexe.



M. le Maire accueille ensuite M. Robert Huvelin, Directeur de la société Polyvalence Communication, qui s'est vu confier la réalisation du nouveau site Internet de la Ville pour une navigabilité plus grande et une meilleure accessibilité sur tous types de supports. M. Huvelin est invité à présenter l'architecture et le design du site tel qu'il apparaîtra prochainement.



M. le Maire propose de passer à l'ordre du jour.



COMPTE RENDU DE DELEGATION

(Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Délibération du Conseil Municipal du 15 mars 2008)

M. le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de la délégation que vous m'avez accordée.

Finances :

- Arrêté n° 049 du 6 juillet 2011 - Refinancement des prêts DEXIA :

- Prêt de refinancement n° 1 – au 1^{er} août 2011 - 1 phase

Montant : 10 997 075,31 euros

Durée : 7 ans et 1 mois

1^{ère} échéance : 1^{er} septembre 2011

Taux fixe : 3,99 %

- Prêt de refinancement n° 2 - au 1^{er} août 2011 – 2 phases

Montant : 12 019 031,96 euros

Durée : 16 ans

1^{ère} phase : taux fixe de 5,49 % jusqu'au 01/08/2012

2^{ème} phase :

- taux fixe de 3,98 % si le taux de change USD/YEN est > à 91

- taux fixe de 3,98 % + 30 % (91/USD/YEN-1) si le taux de change USD/YEN est < à 91.

Marchés publics :

- Arrêté n° 051 du 11 juillet 2011

Marché à bons de commande de fournitures scolaires et pédagogiques – Lot n°1 fournitures scolaires. Attribué à la société PICHON Papeteries située à La Talaudière (Loire).

Montant : de 60 000 à 120 000 € HT

Durée : 1 an renouvelable une fois.

- Arrêté n° 052 du 11 juillet 2011

Marché à bons de commande de fournitures scolaires et pédagogiques – Lot n°2 fournitures de manuels scolaires. Attribué à la Librairie A LA PAGE située à Louviers (Eure).

Montant : de 30 000 à 60 000 € HT

Durée : 1 an renouvelable une fois.

- Arrêté n° 053 du 18 juillet 2011

Marché de services pour la maintenance des appareils de levage de la ville. Attribué à la société OTIS située à Bois Guillaume (Seine-Maritime).

Montant minimum : 8 200,00 € HT par an.

- Arrêté n° 054 du 18 juillet 2011

Marché de services pour la vérification des équipements d'aires de jeux sur la ville. Attribué à la société LUDOPARC située à Gennevilliers (Hauts-de-Seine).

Montant minimum : 14 400,00 € HT par an.

- Arrêté n° 056 du 2 août 2011

Marché de services pour l'étude prospective de la stratégie urbaine et commerciale pour le quartier « Germe de ville ». Confié à l'entreprise Convergences CVL située à Paris

Montant : 39 400,00 € HT.

- Arrêté n° 057 du 9 août 2011

Marché de nettoyage et curage des réseaux et bas à graisse des équipements communaux. Attribué à l'entreprise MAILLOT SAS située à Val-de-Reuil.

Montant : 39 400,00 € HT.

- Arrêté n° 058 du 11 août 2011

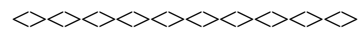
Marché de fournitures pour l'aménagement d'une aire de jeux au groupe scolaire « Coluche ». Attribué à la société LUDOPARC située à Gennevilliers (Hauts-de-Seine).

Montant : 23 724,08 € HT.

- Arrêté n° 060 du 6 septembre 2011

Marché de services pour l'étude de cohérence dans le cadre du renouvellement urbain. Confié à l'agence RVA Renaud-Vignaud & Associés situé à Les Lilas (Seine-St-Denis).

Montant : 61 500,00 € HT.



MOTION DES ELUS SOCIALISTES ET REPUBLICAINS

REVUE DE PROJETS ANRU : LES ELUS DE VAL-DE-REUIL APPELLENT LE PRÉSIDENT DE LA CASE AU RESPECT ET DE LEUR TRAVAIL ET DES HABITANTS DE LEUR VILLE

Un cycle de travail de 10 ans s'achève. La dernière revue de projets de l'ANRU, principal axe de la politique que la municipalité mène depuis 2001, a débouché vendredi 16 septembre sur un constat très positif et il faut se réjouir. La réussite de ce rendez-vous fut triple.

1) Les partenaires, près de 150, sont venus particulièrement nombreux, témoignant du rassemblement qui s'est opéré autour de ce dossier. Des messages de soutien et d'encouragement à poursuivre nos efforts sont venus

de tous les experts qui suivent notre dossier avec intérêt et amitié qu'il s'agisse des représentants de l'Etat, de ses agences les plus concernées, l'ANRU et l'ACSE, de ceux de la Caisse de dépôts et consignations, de la CAF ou des collectivités territoriales, dont la Région Haute-Normandie. Cela donnait un écho local fort, nouveau et justifié aux différents trophées que le projet rolivalois a reçu dans les domaines de l'urbanisme et de la construction.

2) La qualité des actions réalisées (notamment en termes de logement et d'environnement) ou présentées a été reconnue (théâtre de l'Arsenal, transformation du Foyer des Quatre Soleils en hôtel d'entreprises, éco-village des Noës, implantation de la fibre optique...). Il a été notamment souligné que le pari fait par la Ville de consacrer l'essentiel de ses ressources au financement initial des projets ORU a été payant.

3) Le lancement d'un plan stratégique local, démarche préfigurant la mise en œuvre d'une nouvelle étape du renouvellement urbain, est venu sanctionner cette réussite. Cela constitue une première nationale puisque, sur 500 « villes ORU » et seulement 10 candidates pressenties, Val-de-Reuil, sélectionnée par l'ANRU, inaugure cette expérience.

Une seule voix, rancunière, aigre et discordante, s'est élevée pour aller contre cette dynamique, celle du Président de la Communauté d'agglomération Seine-Eure, dénigrant, stigmatisant, minimisant, moquant le travail accompli ces dix dernières années, aveugle aux changements, insensible aux progrès, s'arrogeant un interminable temps de parole que sa connaissance limitée du projet, son échec personnel sur le quartier de Maison Rouge placé pourtant dans la liste des ORU en même temps que le germe de ville voici dix ans et dont les premiers coups de pelle ne sont, malheureusement pour les habitants, donnés que maintenant, le poids plume financier de la Case, 4,5 millions d'Euros pour un budget de 90, dans cette opération ne légitimaient guère.

Exprimer une nuance, faire valoir son opinion, expliquer son désaccord est toujours légitime, surtout lorsque cette démarche s'accompagne de propositions, de contributions, de solutions et d'idées. Vouloir saboter une réunion déterminante en termes d'emploi, de cohésion sociale, d'aide aux habitants en difficulté et de qualité urbaine manque de dignité et de lucidité. Nous avons été choqués par son attitude. Elle n'était ni fondée sur des éléments objectifs, ni à la hauteur des débats intéressants qui ont ponctué ce bel après-midi.

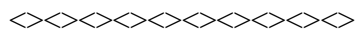
Elus de la majorité ou de l'opposition municipale, animés non par la polémique, mais lassés de cette vision étriquée et sans nuance que dicte une politique « politicarde », nous en avons assez de ces comportements. Rien ne justifie et à aucun moment que l'on prenne en otage les conditions de vie de 16 000 habitants, mais aussi de leurs voisins, la réputation économique d'un territoire comme déjà ce fut à de nombreuses reprises le cas avec les sabotages successifs, voulus ou attribuables à l'absence de vision, des projets Ikea, Immochan, data center BNP, sans parler des 3,4 millions d'euros de financements FEDER perdus par le Président de la CASE comme au coin d'un chemin parce que le dossier, dont il avait la responsabilité, avait été déposé en retard. L'envie de nuire n'autorise pas à vouloir priver d'avenir des quartiers comme celui du Mail, dont la grande souffrance sociale exigerait qu'il soit l'une des cibles prioritaires d'un PNRU 2. La fébrilité d'un homme et l'esprit

de clan ne permettent pas de nier la légitimité et le succès du renouvellement urbain dans notre commune qui en avait besoin.

Les rivalités politiques ont des limites que le Maire de Val-de-Reuil, qui a soutenu à plusieurs reprises les projets de Louviers, souvent de façon déterminante comme lorsque l'ANRU voulait soumettre le projet Maison Rouge à un avenant national pour y mettre fin, n'a à aucun moment franchies. Nous aimerions que le Président de la Communauté d'agglomération Seine-Eure s'en inspire désormais et retrouve une attitude respectueuse envers les Rolivalois, leurs élus et l'ensemble des partenaires qui ont travaillé pour la transformation, en bien, de la ville, donc de l'agglomération, depuis 10 ans.

Il en va de la lutte contre les difficultés sociales. Il en va du dynamisme de la ville qui profite à un territoire beaucoup plus large que le sien. Il en va tout simplement de l'intérêt général.

**Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, moins une abstention (Mme Cascajarès)
Approuve** la motion proposée par M. le Maire.



MOTION DES ELUS SOCIALISTES ET REPUBLICAINS

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VAL-DE-REUIL PARTAGE L'INQUIETUDE DES ENSEIGNANTS DU PUBLIC ET DU PRIVE QUI SE SONT MOBILISÉS MARDI 27 SEPTEMBRE 2011

Selon le dernier rapport de l'OCDE, le système éducatif français descend lentement dans les profondeurs des classements et des évaluations. Avec 5 enseignants pour 100 élèves en primaire, la France est le pays qui possède le plus faible taux d'encadrement des 34 pays les plus industrialisés du monde. La scolarisation des 15/19 ans diminue alors que partout ailleurs elle augmente. La dépense publique pour cette priorité est passée de 6,3% du PIB à 5,6% entre 1995 et 2008. Les salaires des enseignants hexagonaux sont parmi les plus bas d'Europe.

Pourtant le Gouvernement poursuit son action de démantèlement des services publics scolaires. Avec 14 000 nouvelles suppressions prévues, c'est près de 80 000 postes qui auront été supprimés entre 2007 et 2012. Le Président de la République, que rien ne fait renoncer à son entreprise de démantèlement de la République, a d'ores et déjà annoncé que, lui élu, il continuerait dans la même voix.

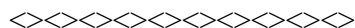
Depuis le début de la Vème République, jamais l'Education, ce pari indispensable sur l'intelligence, sur la culture et sur la formation, n'avait été aussi peu revendiquée comme une priorité d'Etat. Ce service public a été saccagé et l'Education utilisée sans cesse comme une variable d'ajustement. La législature écoulée, c'est celle du système éducatif vécu comme une dépense et non comme un investissement dans l'avenir.

C'est pourquoi, pour la première fois depuis 20 ans, les professeurs de l'enseignement public et privé ont manifesté ensemble mardi 27 septembre dernier. Plus qu'un signe envoyé à leur ministère de tutelle, c'est le malaise

profond d'une administration fondatrice de la France laïque que cela révèle. C'est l'inquiétude réelle de l'ensemble d'une profession confrontée à l'impossibilité d'exercer dignement son métier dans le respect de leurs élèves et d'eux-mêmes que cela démontre.

En solidarité avec l'ensemble des enseignants qui sont descendus dans la rue pour dire leur ambition pour l'école et leur inquiétude pour leurs élèves, soucieux d'aider à la refondation d'un système éducatif qui puisse de nouveau éduquer, former, aider en compétences et citoyenneté nos enfants, conscient que de nouvelles dynamiques économiques ne naîtront pas sans un nouvel élan éducatif, le Conseil municipal de Val-de-Reuil dénonce la politique de dislocation du service public menée par l'actuel Gouvernement, soutient les revendications des enseignants mobilisés, demande que soient mis fin aux suppressions de postes, affirme la nécessité et l'urgence d'une revalorisation du métier et de la formation des enseignants, propose la reprise d'un dialogue constructif entre l'Etat et l'ensemble de la communauté éducative. Il en va de l'intérêt de nos enfants. Il en va de l'intérêt de la Nation.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, moins deux voix contre (Mmes Cascajarès, Joséphau-Dimov Ivanov)
Approuve la motion proposée par Mme Catherine Duvallet.



Délibération n° 1

SOCIETE BIOTROPICA – INSTALLATION CLASSEE - ENQUETE PUBLIQUE – AVIS

M. le Maire expose au Conseil municipal :

Madame la Préfète de l'Eure a prescrit, par arrêté du 27 juillet 2011, le lancement d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation déposée par la société BIOTROPICA pour l'exploitation d'un parc zoologique sur la butte de la Capoulade. Celle-ci s'est déroulée du 29 août au 30 septembre 2011.

Le projet, installé sur la partie Rolivaloise de la base de loisirs, comprendra une serre tropicale de 5000m² et un parc de 10 hectares. La partie intérieure mettra en valeur des espèces animales et végétales issues de zones tropicales et subtropicales. Quant au parcours, il sera aménagé autour d'une promenade animalière, écologique et culturelle. L'investissement total représente 7 millions d'euros et contribuera à la promotion de la base de loisirs (150 000 clients attendus). 18 emplois permanents seront créés ainsi que de nombreux emplois saisonniers durant la période estivale. BIOTROPICA sera présidée par Monsieur Thierry JARDIN qui dirige également le parc de Cerza implanté depuis 1986 à Hermival-les-Vaux.

La demande d'autorisation au titre de la législation des installations classées porte sur la présence d'espèces exotiques non domestiques (rubrique 2140). Celles-ci seront accueillies à l'intérieur de la serre en sécurité.

Les précautions nécessaires à l'égard de la protection de la santé et des activités humaines, de l'environnement et des biens doivent être prises par la société. Il s'agit des dispositions suivantes :

A) Dans le domaine vétérinaire :

- Présence quotidienne d'un vétérinaire et de soigneurs spécialisés dans les espèces tropicales.
- Mise en place de locaux de quarantaine avec sectorisation
- Réalisation d'examens de certification sanitaires des animaux avant leur entrée sur le site
- Tenu d'un registre sanitaire par le vétérinaire

B) Dans le domaine de la prévention des risques d'incendie

- Dispositif de surveillance et de contrôle des installations
- Présence permanente de personnel disposant de la formation de sauveteur secouriste du travail.

C) Dans le domaine environnemental :

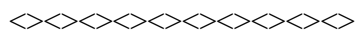
- Elaboration d'un inventaire faunistique et floristique exhaustif
- Préférence des espèces locales pour le choix de plantations de la promenade (en concertation avec le Groupe Ornithologique Normand)
- Utilisation des énergies renouvelables pour chauffer la serre (géothermie, panneaux solaires, filière bois).
- Mise en place d'un système de collecte des eaux usées directement vers la station d'épuration. En cas de problème, une cuve de 30m³ pourra temporairement stocker les effluents liquides.
- Des analyses régulières des eaux usées seront effectuées par un laboratoire indépendant.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de :

- **Emettre** un avis favorable à la demande d'autorisation au titre des installations classées présentée par BIOTROPICA.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **Approuve** la délibération proposée par M. le Maire.



Délibération n° 2

CREANCES IRRECOUVRABLES – ADMISSIONS EN NON-VALEUR 2011

M. Sylvain Lecornet expose au Conseil municipal :

Les restes à recouvrer des cantines scolaires et des activités périscolaires représentent 370 000 € dans la comptabilité de la collectivité.

Pour permettre d'améliorer le taux de recouvrement de ces restes, le seuil de poursuite a été relevé à 100 € par délibération du 6 mai 2011.

Des procédures ont été mises en place par l'ordonnateur et le comptable public :

- Les obligations à tiers détenteurs (OTD) auprès de la CAF
- Les obligations à tiers détenteur auprès des employeurs et des banques
- Les procédures de saisies-ventes (avec huissier de justice ou du trésor)

Lorsque toutes ces actions sont épuisées et sans résultat, il est nécessaire d'apurer les créances les plus anciennes ou de faibles valeurs dans les comptes de la collectivité.

Sur la demande de M. Le Trésorier de Val-de-Reuil, une procédure d'admission en non-valeur est proposée au Conseil municipal pour un montant de 24 309,52 €.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **approuver** l'admission en non-valeur de créances pour un montant global de 24.309,52 €.

- **dire** que la somme correspondante sera inscrite au budget supplémentaire 2011 au chapitre 65, article : 654 – Pertes sur créances irrécouvrables.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **Approuve** la délibération proposée par M. Lecornet.

M. le Maire invite, comme convenu, M. Damien Beaujard, Trésorier de Val-de-Reuil, présent à la séance de ce Conseil municipal, d'intervenir sur la question.

M. Beaujard indique l'état des lieux des impayés de cantine scolaire qui s'élèvent au 31 août 2011 à 410 000 €, dont 85 % sont des impayés des 3 derniers exercices 2009, 2010 et 2011.

Entre 2009 et 2011, ce sont près de 600 familles qui n'ont pas réglé leurs frais de cantine scolaire. Sur 8000 factures envoyées, d'une moyenne de 50 € par facture, 50 % reviennent impayées.

Afin d'améliorer le taux de recouvrement, plusieurs moyens d'action ont été mis en œuvre par le biais des saisies de prestations auprès de la CAF, de pôle emploi, des employeurs et des banques. Ces procédures sont lourdes, formalistes et longues et n'aboutissent pas toujours.

Sur les dix dernières années il a été présenté des admissions en non-valeur pour un montant de 10 000 € par an, ce qui n'est pas suffisant.

Pour cette année 2011, avec la réorganisation et l'accélération des poursuites, les admissions en non-valeur qui ont été proposées au Conseil municipal s'élèvent à près de 50 000 €, alors qu'elles devraient être du double. Sur les 410 000 € de cette dette, 150 000 € de dettes semblent être irrécouvrables.

Il est indispensable que la collectivité émette chaque mois les factures d'impayés pour éviter aux familles la réception en une fois de 3 ou 4 factures

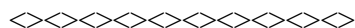
d'impayés, ce qui représente une somme importante et une catastrophe pour elles.

Une mesure de simplification est en cours, pour ne plus émettre de factures d'impayés inférieures à 5 €, qui représentent un coût de traitement contentieux supérieur à leur recette.

Il conviendrait certainement de mettre en place une cellule d'étude entre partenaires du CCAS, de la régie des recettes et de la Trésorerie, qui pourrait travailler à long terme en vue d'analyser les raisons de cette dette.

Enfin, une mise en place relativement simple du paiement en ligne des factures pour les usagers de la collectivité, sans résoudre le problème des impayés, permettrait aux familles de payer 24h/24 et 7j/7 sans avoir à se déplacer.

Un message de la collectivité dont le Trésorier salue les efforts pourrait être délivré aux familles pour les responsabiliser sur l'acquittement des factures de cantines scolaires.



Délibération n° 3

MARCHES PUBLICS – MARCHE DE SERVICES - APPEL D'OFFRES - ENTRETIEN DES ESPACES VERTS – ATTRIBUTION - AUTORISATION

M. Bernard Beaufrère expose au Conseil municipal :

Le marché de services relatif à l'entretien des espaces verts pour la ville de Val-de-Reuil arrive à échéance le 31 octobre 2011.

Conformément aux dispositions réglementaires du code des marchés publics et notamment ses articles 57 à 59, un appel d'offres ouvert a été lancé le 5 juillet 2011 avec les publicités au BOAMP et au JOUE.

A l'issue du délai de mise en concurrence, 4 plis ont été déposés (aucun dématérialisé) le 5 septembre 2011.

Ce nouveau marché prend en compte la création des espaces verts liés au développement de nouveaux quartiers et porte pour l'ensemble de la collectivité sur 82 hectares.

Ce marché est décomposé en 3 lots :

- Lot 1 : Entretien des espaces verts urbains et collecte des feuilles mortes.
- Lot 2 : Entretien des espaces verts particuliers et collecte des feuilles mortes.
- Lot 3 : Désherbage de la voirie.

Chaque lot fait l'objet d'un marché séparé conclu pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} novembre 2011.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 20 septembre 2011, au vu du rapport d'analyse, a procédé au classement des offres selon les critères de choix fixés lors de la consultation, à savoir :

- Valeur technique : 45%
- Valeur sociale : 5%
- Valeur environnementale : 5%
- Valeur financière: 45%

Pour le lot 1 : Entretien des espaces verts urbains et collecte des feuilles mortes :

- 1° ISS Espaces Verts
- 2° Phyto Environnement
- 3° S.T.E.E.V.E.
- 4° Vallois

L'offre de l'entreprise ISS Espaces Verts peut être retenue pour les montants annuels hors actualisation suivants :

N° Prix	Libellé	Prix HT à l'hectare pour un an	Prix TTC à l'hectare pour un an
P.F.1	Espaces verts type 1 Aménagements spécifiques	15 271.73	18 264.99
P.F.2	Espaces verts type 2 Espaces verts de proximité	13 469.51	16 109.53
P.F.3	Espaces verts type 3 Accotements herbeux	9 616.55	11 501.39

N° Prix	Libellé	Prix HT et hors TGAP	TGAP	Prix TTC TGAP comprise
P.U.1	Collecte, transport et traitements des déchets verts sauvages	16.50	0.10	19.85
P.U.2	Collecte, transport et traitement des feuilles mortes	34.80	0.10	41.74

La valeur annuelle du lot 1, hors actualisation, est évaluée à un montant minimum hors taxe de 387 821.93 €

Pour le Lot 2 : Entretien des espaces verts particuliers et collecte des feuilles mortes :

- 1° ISS Espaces Verts
- 2° Phyto Environnement
- 3° S.T.E.E.V.E.
- 4° Vallois

La commission d'appel d'offres a choisit de retenir l'offre de la société ISS Espaces Verts pour les montants annuels hors actualisation suivants :

N° Prix	Libellé	Prix HT à l'hectare pour un an	Prix TTC à l'hectare pour un an
P.F.4	Espaces verts type 4 Jardins publics	25 342.27	30 309.35
P.F.5	Espaces verts type 5 Aires de sport	8 209.29	9 818.31
P.F.6	Espaces verts type 6 Espaces de loisirs	3 227.79	3 860.44

N° Prix	Libellé	Prix HT et hors TGAP	TGAP	Prix TTC TGAP comprise
P.U.3	Collecte, transport et traitement des déchets verts sauvages	16.50	0.10	19.85
P.U.4	Collecte, transport et traitement des feuilles mortes	34.80	0.10	41.74

La valeur annuelle du lot 2 hors actualisation est évaluée à un montant minimum hors taxe de 402 827.43 €.

Pour le lot 3 : Désherbage de la voirie

- 1° Phyto Environnement
- 2° ISS Espaces Verts

La commission d'appel d'offres a choisi de retenir l'offre de la société Phyto Environnement pour les montants annuels hors actualisation suivants :

N° Prix	Libellé	Prix H.T./an	Prix T.T.C./an
P.F.7	Prix pour le désherbage de la voirie selon deux campagnes annuelles	16 787.17	20 186.29

Sur la base de ces éléments,

Vu la réglementation en cours relative au code des marchés publics,
Considérant les offres des entreprises,
Considérant les conclusions de la commission d'appel d'offres,

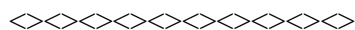
il est proposé au Conseil municipal de :

- Approuver l'attribution du lot 1 à la société ISS Espaces Verts, sise 52 rue Edmond Mailloux 27100 Val-de-Reuil.
- Approuver l'attribution du lot 2 à la société ISS Espaces Verts, sise 52 rue Edmond Mailloux 27100 Val-de-Reuil.
- Approuver l'attribution du lot 3 à la société Phyto Environnement, sise Zac des Lacs, voie des Coutures 27100 Val-de-Reuil.
- Autoriser M. le Maire à signer les marchés et ses avenants éventuels, ainsi

que toutes les pièces s'y rapportant.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **Approuver** l'attribution du lot 1 à la société ISS Espaces Verts, sise 52 rue Edmond Mailloux 27100 Val-de-Reuil.
- **Approuver** l'attribution du lot 2 à la société ISS Espaces Verts, sise 52 rue Edmond Mailloux 27100 Val-de-Reuil.
- **Approuver** l'attribution du lot 3 à la société Phyto Environnement, sise Zac des Lacs, voie des Coutures 27100 Val-de-Reuil.
- **Autoriser** M. le Maire à signer les marchés et ses avenants éventuels, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.
- **Dit** que les sommes correspondantes sont inscrites au budget 2011 chapitre 11 article 611.



Délibération n° 4

MARCHES PUBLICS – APPEL D'OFFRES - MARCHÉ DE SERVICES – NETTOYAGE DES ECOLES, DE LA PISCINE MUNICIPALE ET DE DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX – AVENANT N°1 - AUTORISATION

M. Bernard Beaufrère expose au Conseil municipal :

Pour le nettoyage des écoles, de la piscine municipale et de divers bâtiment communaux, le marché de services, lancé en appel d'offres, a été attribué par délibération du Conseil municipal en date du 20 décembre 2007, à l'entreprise ODS, sise Parc d'activité des Lacs, rue du 10 mai 1981 à Val-de-Reuil, pour le montant annuel suivant :

Nettoyage des écoles, de la piscine et de divers bâtiments communaux	Montant HT	TVA 19.6%	Montant TTC
ODS	393 513.00	77 128.55	470 641.55

Il convient de faire apparaître dans un premier avenant, suite à la réorganisation des affectations des agents du service entretien de la ville, l'ajout des locaux de la mairie à la liste des bâtiments à entretenir.

Le décompte des services pour cette prestation supplémentaire fait apparaître une plus-value à hauteur de 14% de la valeur du marché annuel initial.

La durée du marché demeure inchangée. Le présent avenant prendra effet à compter du 3 octobre 2011 jusqu'à la fin du marché soit le 5 octobre 2012.

Ces modifications génèrent les incidences financières suivantes :

Par délibération en date du 25 février le Conseil municipal autorisait la signature de l'avenant n° 1 pour :

- l'évolution de la détermination de l'enveloppe financière, acceptée par la collectivité portant le coût des travaux au stade AVP à 413 000.00 € HT.
- L'adjonction à l'équipe LEGO/ECA/WOR du cotraitant ROUX & ASSOCIES INGENIERIE pour l'étude technique spécialisée en structure, notamment pour la façade pour un montant de 8 200.00 € H.T. générant ainsi une plus-value de 18 575,00€ HT.

Il convient de prendre un deuxième avenant afin de confier à l'équipe de maîtrise d'œuvre la mission complémentaire OCP (Ordonnancement Conduite et Pilotage des travaux) et d'accepter JM. Benoît Mauguy, architecte, comme nouveau cotraitant afin d'effectuer cette mission correspondant à 2% de la valeur prévisionnelle des travaux soit 8260€ HT.

M. Mauguy effectuera également les démarches nécessaires au dépôt du permis de construire en raison de l'extension de surface pour le nouveau Poste de police municipale.

Ces modifications génèrent les incidences financières suivantes :

Assistance de maîtrise d'œuvre	Montant HT	TVA 19.6%	Montant TTC
LEGO/ECA/WOR/MAUGUY	+8 260,00	1 648,96	9 878,96

Le montant du marché est donc modifié comme suit :

Assistance de maîtrise d'œuvre	Montant HT	TVA 19.6%	Montant TTC
LEGO/ECA/WOR	68 085,00	13 344.66	81 429.66

Sur la base de ces éléments,

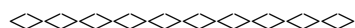
- Vu le code des marchés publics, notamment l'article 20 ;
- Vu la loi 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit ;
- Vu la délibération du 26 janvier 2009 du Conseil municipal de Val-de-Reuil portant sur le règlement intérieur des consultations en procédure adaptées ;

il est proposé au Conseil municipal de :

- **Autoriser** M. le maire à signer l'avenant n°2 ci-annexé.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, moins deux abstentions (Mmes Cascajarès, Joséphau-Dimov Ivanov)

- **Accepte** les termes de l'avenant n°2.
- **Autorise** M. le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant.
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 23 du budget 2011.



Délibération n° 7

**MARCHES PUBLICS – MAPA - MARCHÉ DE TRAVAUX –
REQUALIFICATION DE LA PLACE DE LA MAIRIE – AVENANT
N°3 - AUTORISATION**

M. le Maire expose au Conseil municipal :

Dans le cadre de la requalification de la place de la Mairie, le marché de travaux, lancé en procédure adaptée, a été attribué par arrêté du Maire en date du 19 mai 2010, au groupement d'entreprises SCREG Agence de Normandie et SPIE OUEST CENTRE avec pour mandataire solidaire la société SCREG Agence de Normandie pour le montant suivant :

Requalification place de la mairie	Montant HT	TVA 19.6%	Montant TTC
SCREG/SPIE OUEST CENTRE	2 175 292.50	426 357.33	2 601 649.83

Un avenant n° 1 de moins-value à hauteur de 77 619.80 € HT a été signé le 11 octobre 2010.

Un avenant n° 2 de plus-value à hauteur de 292 205.39 € HT a été signé le 5 juillet 2011

Il convient de faire apparaître dans un troisième avenant le décompte des travaux en plus et moins-value à hauteur de 9% de la valeur du marché initial ainsi que la prolongation des délais.

La liste des travaux en plus et moins-value est jointe à la proposition d'avenant n° 3.

Après avoir fait le compte des jours nécessaires à l'exécution des travaux supplémentaires et des jours d'intempéries non prévisibles au marché, le délai d'exécution des travaux est augmenté de 40 jours effectifs travaillés.

Le nouveau délai d'exécution des travaux du marché est de 12 mois et 113 jours effectifs travaillés. La date prévisionnelle de fin des travaux est fixée au 14 octobre 2011.

Ces modifications génèrent les incidences financières suivantes :

Requalification place de la mairie	Montant HT	TVA 19.6%	Montant TTC
SCREG/SPIE OUEST CENTRE	+245 801.63	48 177.12	293 978.75

Le montant du marché est donc modifié comme suit :

Requalification place de la mairie	Montant HT	TVA 19.6%	Montant TTC
SCREG/SPIE OUEST CENTRE	2 635 679.72	516 593.23	3 152 272.95

Sur la base de ces éléments,

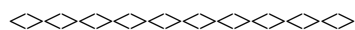
- Vu le code des marchés publics, notamment l'article 20 ;
- Vu la loi 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit ;
- Vu la délibération du 26 janvier 2009 du Conseil municipal de Val-de-Reuil portant sur le règlement intérieur des consultations en procédure adaptées ;

il est proposé au Conseil municipal de :

- **Autoriser** M. le maire à signer l'avenant n°3 ci-annexé.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **Accepte** les termes de l'avenant n°3.
- **Autorise** M. le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant.
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 23 du budget 2011.



Délibération n° 8

FESTIVAL COTE JARDIN 2011 – PARTENARIAT ET FINANCEMENT

M. le Maire expose au Conseil municipal :

Pour la 8^{ème} année, la ville de Val-de-Reuil accompagne le festival « Côté Jardin ». Il accueillera cette année une dizaine de productions pour 15 représentations et plusieurs milliers de spectateurs.

Cette année encore, la programmation sera riche, avec entre-autre, un partenariat historique avec la compagnie Ephéméride qui s'étend à une collaboration avec la Scène Nationale Evreux – Louviers dans le cadre d'une coréalisation du « *Cirque Invisible* » de Victoria Chaplin et Jean-Baptiste Thierrée. La notoriété du festival « *Côté Jardin* » dépasse aujourd'hui les frontières de notre Région. Après avoir accueilli Fabrice Luchini, Jean-Louis Trintignant, Dominique Blanc, Francis Huster, Jacques Weber, Fanny Cottençon et bien d'autres artistes encore, l'édition 2011 sera tournée vers Shakespeare avec un « *Roméos et Juliettes* » revisité et chorégraphié par Sébastien Lefrançois, « *Hamlet* » avec Philippe Torreton, Catherine Salviat, Anne Bouvier, et mis en scène par Jean-Luc Revol, et « *La Tempête* » par le Caliband Théâtre, une compagnie régionale de talent.

La programmation de la huitième édition :

OEDIPE, ANTIGONE ET LES AUTRES...

Théâtre de l'Echarde

ROMEOS ET JULIETTES, d'après William Shakespeare

Compagnie Trafic de Styles

C'EST DEJA BIEN ASSEZ, de Karl Valentin

Compagnie Le Jardin des Planches

SANS AILES ET SANS RACINES
Compagnie La Charge du Rhinocéros

HAMLET, de Shakespeare
Jean-Luc Revol, avec Philippe Torretton

LA SEPARATION DES SONGES
Compagnie Ephéméride et Jeunes Plumes & compagnie

LETTRES A GENICA
D'Antonin Artaud, avec Carole Bouquet

LA TEMPETE, de William Shakespeare
Caliband Théâtre
LA ESCUCHA INTERIOR
Train de Nuit Production

LE CIRQUE INVISIBLE
Victoria Chaplin et Jean-Baptiste Thierrée

Soutenu par la région Haute-Normandie ce festival n'a pu être pérennisé que grâce à l'appui de sociétés qui contribuent généreusement au développement d'actions culturelles de qualité. En 2011, Soficot, BNP Paribas, LVMH, Franck et Fils, La Caisse des dépôts, EDF, Suez Environnement, Le Bon Marché et Simply Market participent au financement de « *Côté jardin* » à hauteur de 64 440 €.

Comme habituellement, la gestion administrative, technique et artistique (programmation, règlement financier des contrats, réservation des spectacles, billetterie) est confiée au Centre Culturel des Chalands par la signature d'une lettre de commande et au vu d'un budget prévisionnel.

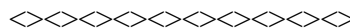
Ce budget prévisionnel prévoit une subvention de 60.000 € et le reversement du mécénat privé reçu à hauteur de 25.000 €. A sa clôture, le bilan de cette manifestation sera présenté et l'équilibre comptable assuré par la commune sur présentation du bilan financier.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de :

- **autoriser** M. Le Maire à signer la lettre de commande.
- **attribuer** une subvention de 60.000 € pour le financement du « Festival Côté Jardin 2011 ».
- **autoriser** M. Le Maire à reverser au Centre Culturel, au titre du mécénat la somme nécessaire à l'équilibre de ce festival, dans la limite des 25.000 € prévus au budget prévisionnel.
- **dire** que les sommes correspondantes sont inscrites à l'article 6574 du budget 2011.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **Approuve** la délibération proposée par M. le Maire.



Délibération n° 9

GARANTIE D'EMPRUNT « PEX » A LOGEAL IMMOBILIERE (SEM Petit Couronne) POUR UNE OPERATION D'ACQUISITION ET DES TRAVAUX D'AMELIORATION DE 48 LOGEMENTS « Résidence des Fleurs » A VAL-DE-REUIL

M. le Maire expose au Conseil municipal :

La Société LOGEAL Immobilière a réalisé une opération d'acquisition de 48 logements individuels situés « Résidence des Fleurs » à Val-de-Reuil (Voies de la Nation et des Plantes, allée des Rhizomes, rues des Fleurs et des Cornalisiers) le 29 avril dernier. Les travaux, qui débuteront au 3^{ème} trimestre 2012, pour une durée d'un an, portent sur l'amélioration thermique et électrique, la réfection des couvertures et des sanitaires.

Pour assurer le financement de cette opération, LOGEAL a obtenu un accord de principe de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un prêt PEX d'un montant total de 2.075.000 € et sollicite la ville de Val-de-Reuil pour une garantie à hauteur de 10 %.

La garantie de la commune de Val-de-Reuil sera donc de 207.500 € et les garanties complémentaires seront assurées à 70 % par la Communauté d'Agglomération Seine-Eure et à 20 % par le Département.

Cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes :

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier
Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code civil ;

Article 1 : Le Conseil municipal de la ville de Val-de-Reuil accorde sa garantie à hauteur de 10 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 2.075.000 € souscrit par LOGEAL Immobilière auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Cet Eco-prêt est destiné à financer d'une part l'acquisition des immeubles et d'autre part à réaliser des travaux d'amélioration des 48 logements « Résidence des Fleurs ».

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	PEX
Montant du prêt	2.075.000 €
Durée	30 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 83 pdb
Taux annuel de progressivité	0,00 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance :	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.
Indice de référence	Livret A
Différé d'amortissement	0 mois
Périodicité des échéances	Annuelle

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 : La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société LOGEAL Immobilière dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

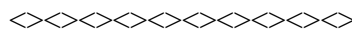
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la Société LOGEAL Immobilière pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- Approuve la délibération proposée par M. le Maire.



Délibération n° 10

GARANTIE D'EMPRUNT « PAM » A LOGEAL IMMOBILIERE (SEM Petit Couronne) POUR UNE OPERATION D'ACQUISITION ET DES TRAVAUX d'AMELIORATION DE 48 LOGEMENTS « Résidence des Fleurs » A VAL-DE-REUIL

M. le Maire expose au Conseil municipal :

La Société LOGEAL Immobilière a réalisé une opération d'acquisition de 48 logements individuels situés « Résidence des Fleurs » à Val-de-Reuil (Voies de la Nation et des Plantes, allée des Rhizomes, rues des Fleurs et des Cornalisiers) le 29 avril dernier. Les travaux, qui débiteront au 3^{ème} trimestre 2012, portent sur l'amélioration thermique et électrique, la réfection des couvertures et des sanitaires.

Pour assurer le financement de cette opération, LOGEAL a obtenu un accord de principe de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un prêt PAM d'un montant total de 764.000 € et sollicite la ville de Val-de-Reuil pour une garantie à hauteur de 10 %.

La garantie de la commune de Val-de-Reuil sera donc de 76.400 € et les garanties complémentaires seront assurées à 70 % par la Communauté d'Agglomération Seine-Eure et à 20 % par le Département.

Cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes :

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Article 1 : Le Conseil Municipal de la ville de Val-de-Reuil accorde sa garantie à hauteur de 10 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 764.000 € souscrit par LOGEAL Immobilière auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Cet Eco-prêt est destiné à financer d'une part l'acquisition des immeubles et d'autre part à réaliser des travaux d'amélioration des 48 logements « Résidence des Fleurs ».

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	PAM
Montant du prêt	764.000 €
Durée	25 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
Taux annuel de progressivité	0,00 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance :	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.
Indice de référence	Livret A
Différé d'amortissement	0 mois
Périodicité des échéances	Annuelle

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 : La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société LOGEAL Immobilière dont il ne serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

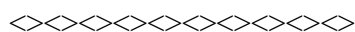
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la Société LOGEAL Immobilière pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **Approuve** la délibération proposée par M. le Maire.



Délibération n° 11

TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCFE) – DELEGATION AU SIEGE

M. Bernard Beaufrère expose au Conseil municipal :

La loi 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité a instauré, à partir du 1^{er} janvier 2011, un nouveau régime juridique pour les taxes locales sur l'électricité (TLE).

Par cette loi, le régime de la TLE instituée au profit des communes et des départements a été modifié et vise à transposer en droit français la directive européenne du 27 octobre 2003 relative à la taxation des produits énergétiques et de l'électricité.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, la TLE fixée sur une fraction de la facture acquittée par le consommateur et calculée en pourcentage (8 %) a été substituée par la TCFE : « taxe sur la consommation finale d'électricité » calculée sur les quantités consommées. Le coefficient multiplicateur permettant ce calcul est fixé entre 0 et 8.

Cette réforme donne aux collectivités dites « à régime urbain » le choix, soit de fixer librement le coefficient multiplicateur dans le respect des limites de la loi, soit de prendre une délibération autorisant le SIEGE à percevoir à notre place la TCFE, qu'il nous reverse intégralement.

La perception de la TCFE par le SIEGE présente plusieurs avantages :

- Un dispositif global de perception de cette taxe pour l'ensemble des fournisseurs d'énergie.

- Des frais de gestion et de recouvrement limités à 1 % au lieu de 1,5 % si l'encaissement se fait directement par la collectivité.

Le SIEGE, lors du Comité Syndical du 28 mai 2011, a fixé le coefficient applicable à 8, actualisable chaque année sur la base de l'évolution de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac, tel que prévu à l'article L.2333-4 du CGCT. Le coefficient multiplicateur appliqué sera donc le même que le SIEGE.

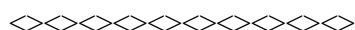
Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le SIEGE à percevoir la TCFE à notre place et d'appliquer le coefficient multiplicateur voté par le Syndicat.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de :

- de confier au SIEGE la gestion et la perception de la TCFE.
- d'autoriser M. Le Maire à signer toutes les pièces administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **Approuve** la délibération proposée par M. Beaufrère.



Délibération n° 12

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ATTRIBUTION COMPLEMENTAIRE 2011

M. le Maire expose au Conseil municipal :

Par délibérations du 25 février et du 1^{er} juillet 2011, le Conseil municipal a attribué des subventions de fonctionnement aux associations pour l'exercice 2011. Depuis, de nouvelles demandes ont été déposées.

Après études des dossiers il est proposé au Conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes :

Centre Culturel Les Chalands	24.375 €
Compagnie Beau Geste	13.000 €
Association Jumelage Workington	3.000 €
ARDF : Danthiady	3.000 €
Association Artisans du Monde	500 €

- La subvention exceptionnelle au Centre Culturel des Chalands permettra à l'association d'assurer le coût du départ à la retraite de son directeur. Ce montant a été calculé conformément à la convention collective des Entreprises Artistiques et Culturelles.
- La Compagnie Beau Geste fête ses trente ans. A cette occasion, elle organise un événement chorégraphique les 9 et 10 décembre 2011 au stade Jesse Owens. Deux représentations publiques et une à destination des scolaires permettront d'accueillir gratuitement un peu plus de 1 000 spectateurs. Pour ce faire, la Compagnie sollicite une subvention exceptionnelle afin d'assurer cet événement d'une plus grande ampleur que le bal habituellement organisé à cette époque.

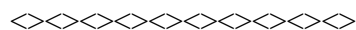
- La subvention pour à l'association de jumelage « Workington » permettra de développer des échanges interculturels avec Val-de-Reuil.
- La subvention pour l'ARDF vient compléter celle attribuée lors du Conseil municipal de juillet dernier pour lui permettre de mener à bien les actions de solidarité qu'elle a engagées.
- La subvention pour l'association Artisans du Monde permettra de financer les activités d'éducation au commerce équitable et au développement durable, menées sur la commune.
- Ces subventions seront inscrites au Chapitre 65, article 6574 du Budget Supplémentaire 2011.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de :

- **Attribuer** les subventions aux associations, telles que définies ci-dessus.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité, moins une abstention (M. Latour) pour les associations « Jumelage Workington », « ARDF Danthiady » et « Artisans du Monde » ;**
- **A l'unanimité, moins deux abstentions (Mme Cascajarès, M. Latour) pour le Centre culturel Les Chalands et la Compagnie Beau Geste)**
- **Approuve** la délibération proposée par M. le Maire



Délibération n° 13

CUCS - AVENANT DE PROROGATION DU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE

Mme Janick Léger expose au Conseil municipal :

La convention Cadre du Contrat Urbain de Cohésion sociale (CUCS), signée en 2007, doit s'achever en 2012.

L'Etat et la communauté d'agglomération Sainte-Eure (CASE) ont ainsi contractualisé prioritairement dans les cinq champs définis par la circulaire du 24vmai 2006 :

- Habitat et cadre de vie
- Accès à l'emploi et développement économique
- Education et réussite éducative
- Santé
- Citoyenneté et prévention de la délinquance

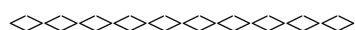
La circulaire du 1^{er} juillet 2010 annonçait la prolongation des CUCS jusqu'en décembre 2014.

Les services de l'Etat ont donc transmis à la CASE un avenant simple de reconduction du CUCS Seine-Eure. Cet avenant est également proposé à la signature des 5 communes déjà concernées par le CUCS : Louviers, Val-de-Reuil, Pont de l'Arche, Pîtres, Le Manoir.

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Maire à signer l'avenant de prorogation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) jusqu'au 31 décembre 2014.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de :

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,
- **Approuve** la délibération proposée par Mme Léger.



Délibération n° 14

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2011 : VILLE et REGIE des TRANSPORTS

M. Sylvain Lecornet expose au Conseil municipal :

Le budget primitif 2011, voté le 25 février 2011 s'équilibrait en dépense et recette à 33.377.695€, il a été complété le 6 mai, par une décision modificative de 1.607.820€ permettant l'inscription des recettes au titre des contributions directes notifiées, de la Dotation de solidarité urbaine et l'ajustement des crédits.

Il est proposé au Conseil municipal le vote d'un budget supplémentaire de 44.040.673,56 €, décomposé en écritures d'ordre pour 39.631.100,80 €, 2.945.000 € de portage financier du « Foyer des 4 Soleils » par l'EPFN et 1.464.572.76 € de dépenses nouvelles (dont 366.532,76 € en fonctionnement).

1) La reprise des résultats et des restes à réaliser 2010

- un excédent de fonctionnement reporté de : 185.912,76 €
- des restes à réaliser :
 - ✓ en dépenses pour : 6.797.721,32 € (dont 3.036.522,03 € au titre des opérations déléguées).
 - ✓ en recettes pour : 11.228.508,46 € (dont 7.645.450,44 € au titre des opérations déléguées).
- L'affectation au compte de réserve (1068) : 3.037.185,07 €

2) Des dépenses et des recettes de nouvelles de fonctionnement 2011 pour : 1.550.532,76 € (dont 990.000€ d'écriture d'ordre pour l'indemnité de refinancement de la dette, 194.000€ d'écriture d'ordre pour la cession de biens et 366.532 € de dépenses nouvelles).

Les dépenses de fonctionnement

- Chapitre 011 : charges à caractère général : - 45.000 €

Ce chapitre est réduit par le transfert au chapitre 65 de la subvention attribuée pour le Festival « Côté Jardin 2011 » : 85.000 € (à la demande de la CRC).

Des crédits supplémentaires sont prévus sur les postes communication et publication.

- Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : + 178.990 €

On y trouve, l'attribution de la subvention pour le Festival « Côté Jardin » : 85.000€, l'inscription de crédits pour les admissions en non - valeurs 2011 : 45.000€ et les crédits nécessaires au versement des subventions votées dans la précédente délibération.

- Chapitre 66 : Charges financières : + 1.215.100 €

Cette somme comprend les 990.000 € d'écriture d'ordre pour l'indemnité de refinancement et des frais financiers relatifs au passage à taux fixe d'une partie de la dette , ainsi que des frais sur la ligne de trésorerie souscrite dans l'attente du déblocage des subventions sur les opérations déléguées (avenant lourd).

- Chapitre 67 : Charges exceptionnelles : + 7.442 €

Cette inscription correspond à l'annulation de titres émis sur les exercices antérieurs.

Recettes de fonctionnement

- Chapitre 73 : Impôts et taxes : + 61.694 €

Ce montant correspond au complément de crédits au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire calculée sur la base d'1 M€ lors de l'élaboration du BP et qui sera attribuée en définitive sur la base d' 1,5 M€.

- Chapitre 74 : Dotations et participations : + 93.926 €

Ce chapitre enregistre les recettes de mécénats encaissés pour les festivals « Cin'Eté » (25 K€) et « Côté Jardin » (64 K€), ainsi que l'ajustement des compensations d'Etat sur les taxes foncières.

- Chapitre 77 : Produits exceptionnels : + 194.000 €

L'inscription budgétaire du produit des cessions est enregistrée au compte 775. Il s'agit de la vente du terrain voie des 4 acres pour 124.000€ et d'un logement au 7 passage des Turbulents pour 70.000€.

Toutes les écritures comptables relatives à l'intégration et à la sortie de ces cessions sont également prévues à ce Budget Supplémentaire.

3°) Ajustement des dépenses et des recettes d'investissement 2011.

Les dépenses d'Investissement : 42.490.140,80€ dont 6.797.721,32 € de restes à réaliser.

Une inscription en dépense de 35.692.419,48€ dont 7.467.972€ de résultat reporté 2010, des écritures d'ordre pour 1.165.300€ et des crédits nouveaux pour 27.059.147€ qui se répartissent de la façon suivante :

- Des dépenses nouvelles d'équipement pour 3.415.040 €

Elles comprennent l'inscription de 2.945.000 € pour l'opération « Foyer des 4 Soleils », des crédits de 400.000 € pour « l'esplanade de la Mairie » et une inscription budgétaire de 147.000 € pour la piscine d'été que nous avons dû acheter.

- Des écritures d'ordre en dépense et en recette au compte 166 du « refinancement de la dette » pour 23.016.107 € et un complément de crédit de 108.000 € au chapitre 16 pour un remboursement de dette en capital supplémentaire (désendettement supplémentaire).
- Des dépenses pour le compte de tiers de 520.000 € :
L'opération déléguée « rue du Pas des Heures » qui devrait s'achever en décembre, nécessite un ajustement budgétaire, permettant d'intégrer les avenants de ce projet.

Les recettes d'investissement : 42.490.140,80 € dont 11.228.508,46 € de restes à réaliser.

Une inscription en recette de **31.261.632,34 €** dont 24.006.107 € au titre des écritures d'ordre pour le refinancement, de 3.037.185 € pour l'affectation de l'excédent 2010, 369.300 € d'écritures d'ordre et des crédits nouveaux pour : 3.829.040 € qui se répartissent de la façon suivante :

- Le chapitre 13 : 3.453.040 €

Il comprend principalement le portage financier de 3.350.000 € par l'EPFN de l'opération « Foyer des 4 Soleils », l'inscription des subventions ANRU (avenant lourd) sur les missions OPCU 2010 – 2012 pour 101.040 € et une subvention CNDS de 27.000 € pour la piscine d'été.

- Le chapitre 16 : 24.006.107 €

Il correspond à l'inscription en recette des écritures d'ordre du chapitre 166 « refinancement de la dette ».

- Le chapitre 024 : - 124.000 €

Ce chapitre est réduit, dès le constat effectif de la recette par l'inscription des écritures relatives à cette cession sur les chapitres 21, 77, 67 et 19.

- Le chapitre 45 : opération pour le compte de tiers : 520.000 €

Ce montant correspond à celui inscrit en dépense sur le même chapitre au titre de l'opération « Rue du Pas des Heures ».

Ainsi, le budget supplémentaire 2011 s'équilibre comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Cumul
Dépenses	1.550.532,76 €	42.490.140,80 €	44.040.673,56 €
Recettes	1.550.532,76 €	42.490.140,80 €	44.040.673,56 €

Régie des transports

Le budget supplémentaire 2011 proposé au Conseil municipal pour la régie des transports reprend également les résultats 2010 soit :

- un excédent reporté de fonctionnement de : 8.229,56 €
- un besoin de financement de la section d'investissement de 0 €
- une affectation au compte de réserve (1068) de : 0€

L'excédent reporté est affecté aux frais d'entretien du car.

Il s'équilibre de la manière suivante :

	Fonctionnement	Investissement	Cumul
Dépenses	8.229,56 €	0 €	8.229,56 €
Recettes	8.229,56 €	0 €	8.229,56 €

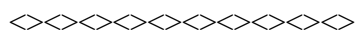
Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de :

- Voter le budget supplémentaire 2011 du budget principal arrêté à la somme de 44.040.673,56 €.
- Voter le budget supplémentaire 2011 de la régie transports arrêté à la somme de 8.229,56 €.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, (Mmes Cascajarès et Joséphau-Dimov Ivanov ne participent pas au vote, du fait de la remise tardive de cette délibération)

- **Approuve** la délibération proposée par M. Lecornet.



Délibération n° 15

FONCIER - INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL

M. Bernard Beaufrère expose au Conseil municipal :

Depuis de nombreuses années, les locaux situés voie des Chalands (cadastrés BY 200 volume inférieur) sont inoccupés et non entretenus. Pour des raisons de sécurité, les entrées ont été murées par la ville en 2003.

Afin de remédier à cette situation, des recherches ont été entreprises pour contacter le propriétaire. Ces démarches sont restées infructueuses. Lors de la Commission Communale des impôts directs du 15 mars 2011, il a été constaté que cette parcelle n'avait pas de propriétaire connu et que les taxes foncières n'étaient pas payées depuis plus de trois ans.

Par arrêté municipal en date du 18 mars 2011, M. le Maire a déclaré l'immeuble sans maître et lancé la procédure prévue par l'article L 27bis du

Code du domaine de l'Etat. Cet arrêté a été notifié à Mme la Préfète et a fait l'objet des publications et affichages prévus par la loi.

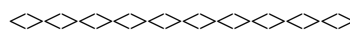
Dans la mesure où personne ne s'est manifesté dans le délai réglementaire, l'immeuble est présumé sans maître et peut désormais revenir à la ville.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de :

- Approuver l'incorporation à titre gratuit de ce bien sans maître dans le domaine privé communal.
- Dire que la délibération sera affichée sur le terrain et transmise à Mme la Préfète ainsi qu'aux services du Cadastre et des Hypothèques.
- Autoriser M. le Maire à prendre un arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble.
- Autoriser l'acquittement des frais d'enregistrement de l'acte notarié.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **Approuve** la délibération proposée par M. Beaufrère.



Délibération n° 16

TABLEAU DES EFFECTIFS 2011 - MODIFICATIONS.

M. le Maire expose au Conseil municipal :

1) Suite au départ à la retraite de deux agents en qualité d'agent de maîtrise principal, il est nécessaire de procéder à des modifications du tableau des effectifs 2011, à compter du 1^{er} septembre 2011 :

Ancien poste sur collectivité ville	Nouveau poste sur collectivité ville
Agent de maîtrise principal à temps complet)	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe à temps complet
Agent de maîtrise principal à temps complet	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe à temps complet

2) Suite au départ à la retraite pour invalidité d'un agent en qualité d'adjoint administratif 2^{ème} classe, il est nécessaire de procéder à une modification du tableau des effectifs 2011, à compter du 1^{er} septembre 2011 :

Ancien poste sur collectivité ville	Nouveau poste sur collectivité ville
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe à temps complet	Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe à temps complet

3) Suite aux avancements de grade au 1^{er} janvier 2011, il est nécessaire de procéder à des modifications du tableau des effectifs 2011 :

Ancien poste sur collectivité ville	Nouveau poste sur collectivité ville
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal

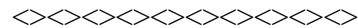
Rédacteur	Rédacteur principal
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe
Brigadier	Brigadier chef principal
A.S.E.M. 1 ^{ère} classe	A.S.E.M. principal 2 ^{ème} classe
Technicien principal 2 ^{ème} classe	Technicien principal 1 ^{ère} classe
Adjoint d'animation principal 2 ^e classe	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe
Animateur	Animateur principal
Agent de maîtrise principal	Technicien

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de :

- **Approuver** les modifications du tableau des effectifs 2011, telles que définies ci-dessus.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **Approuve** la délibération proposée par M. le Maire.



Personne ne demandant plus la parole, M le Maire lève la séance à 23h50.

La secrétaire de séance

Le Maire
Président de séance